

DE/31/755/20240917/6

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	23	
Représentés :	10	
Non représentés :	0	Séance du 17 septembre 2024
L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze septembre sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Adjointes au Maire.		
Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
<u>Étaient représentés</u> : Annie GARNERO, Gérard PREVOT, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE, Nadège AZZINARI, Simon SASTRE, Patrick ROUX, Frédéric BRES.		
<u>Étaient absents et non représentés</u> :		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Participation aux dépenses de fonctionnement des Ecoles Privées Notre Dame du Bon Accueil

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé avec les établissements privés,

Vu la convention signée le 28 juin 1978 avec l'école « Notre Dame du Bon Accueil » et l'organisme de l'OGEC, relative à la participation des classes élémentaires de cette école,

Vu l'avenant au contrat d'association passé le 17 février 1978 entre l'Etat et l'établissement d'enseignement privé dénommé : Ecole primaire Notre Dame de Bon Accueil qui se substitue à compter du 11 Avril 2006 au contrat simple passé le 18 octobre 1978 entre l'Etat et l'établissement d'enseignement privé concernant les classes maternelles,

Classes élémentaires :

Madame Mireille SAUVAYRE - GAUDIN, Adjointe au Maire, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé avec les établissements privé, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école « Notre Dame de Bon Accueil » qui a signé avec l'Etat, sur avis favorable du Conseil Municipal, un contrat d'association à la date du 17 février 1978 modifié par l'avenant du 9 octobre 1978.

La convention stipule notamment que la participation communale prendra la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an, égale au coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement des classes correspondantes des écoles primaires publiques de Monteux et que les dépenses de fonctionnement servant de base de calcul de cette contribution financière

sont fixées limitativement :

Les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques se sont élevées au cours de l'année 2023 à 367 672€ se répartissant ainsi :

Travaux et fournitures d'entretien des locaux	41 076 €
Dépenses d'énergie et eau	97 118 €
Matériel collectif et mobilier	34 507 €
Frais de télécommunication et de photocopieurs	4 086 €
Charges de personnel	150 654 €
Activités scolaires	29 239 €
Subventions versées aux coopératives scolaires	10 992 €

Total	367 672€

Le nombre d'élèves des écoles élémentaires publiques a été en 2023 de 764. Ce qui donne par élève un montant de : $367\,672 / 764 = 481$ €

Le nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles élémentaires privées était de 129 en 2023.

Il propose en conséquence de fixer à : $481 \times 129 = 62\,049$ € le montant de l'aide financière de la commune pour le fonctionnement des dites classes au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Classes Maternelles

Madame Mireille SAUVAYRE - GAUDIN, Adjointe au Maire, rappelle que pour les classes maternelles, jusqu'à l'année 2005, la Commune participait aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles mais à partir d'un contrat simple.

Au mois de février 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'un contrat d'association incluant les classes maternelles.

Les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles publiques se sont élevées au cours de l'année 2023 à 642 714€ se répartissant ainsi :

Travaux et fournitures d'entretien des locaux	32 028 €
Dépenses d'énergie et eau	97 637 €
Matériel collectif et mobilier	17 874 €
Frais de télécommunication et de photocopieurs	3 716 €
Charges de personnel	490 089 €
Subventions versées aux coopératives scolaires	1 370 €

Total	642 714€

Le nombre d'élèves des écoles maternelles publiques a été en 2023 de 426

Ce qui donne par élève un montant de : $642\,714 / 426 = 1\,509$ €

Le nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles maternelles privées était de 65 en 2023.

Il propose en conséquence de fixer à : 1 509 x 65 élèves = 98 085€, le montant de l'aide financière de la commune pour le fonctionnement desdites classes au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, Madame Mireille SAUVAYRE - GAUDIN entendue et après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe)

- **FIXE** en conséquence à 160 134€, le montant de la participation communale pour les écoles maternelles et élémentaires « Notre Dame du Bon Accueil » pour l'année 2024-2025

- **PRECISE** que cette somme fera l'objet d'un versement unique, et que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

Acte Exécutoire

Transmis le :

Publié le :

Notifié le :

08 OCT. 2024
08 OCT. 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Secrétaire de séance